

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du jeudi 16 juillet 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand BONENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Étaient présents : Bertrand Bonenfant, Nathalie Heuze-Michel, Jean-Yves Carré, Bernard Fontaine, Francis Pichon, Géraldine Seguin, Mathilde Joulain, Yann Lechavalier, Sophie Fortunati, Aurore Legrain, Aurélie Tual, Bruno Folliet, Luc Charpentier, Cathy Lozachmeur, Jonathan Humo, Emilie Housseau, Charles-Henry Robin

Absents excusés : Philippe Dinard (pouvoir à Nathalie Heuzé-Michel), Océane Lanoe (pouvoir à Géraldine Seguin)

Secrétaire de séance : Géraldine Seguin

Délibération n°2026-50 : Nouvelle Adoption du budget primitif 2026

Soucieuse de garantir la parfaite régularité de la procédure budgétaire, la commune a pris l'attache du contrôle de légalité afin de vérifier les modalités de communication des documents budgétaires aux conseillers municipaux. À la suite des observations formulées, il est proposé de procéder à une nouvelle adoption du budget primitif 2026. Les documents budgétaires ont été transmis dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Cette nouvelle délibération a pour objet de régulariser et de sécuriser la procédure d'adoption du budget primitif 2026, sans en modifier les équilibres financiers.

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.1612-2, L.1612-4, L.2311-1 et suivants et L.2313-1,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 approuvé par le conseil municipal,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Vu la délibération relative aux taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026,

Considérant que le contexte de renouvellement du conseil municipal et les délais contraints n'ont pas permis de réunir la commission des finances dans des conditions normales préalablement au vote du budget,

Considérant que le budget primitif 2026 a été établi dans un objectif de prudence et de sincérité budgétaire, sur la base des réalisations constatées au Compte Financier Unique 2025,

Considérant que certaines recettes ont été ajustées afin de tenir compte des encaissements réellement constatés,
Considérant que le budget repose sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement et permet de dégager une capacité d'autofinancement,
Considérant que la baisse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est rendue possible par la revalorisation des bases fiscales et par la gestion maîtrisée des dépenses,
Considérant que le budget primitif 2026 présente un caractère transitoire dans l'attente de la définition des orientations budgétaires de la nouvelle équipe municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1

- D'adopter le budget primitif 2026 de la commune tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 2 004 369,64 €

Dépenses : 2 004 369,64 €

Section d'investissement

Recettes : 871 411,86 €

Dépenses : 871 411,86 €

Article 2

- De constater que le budget est voté en équilibre réel conformément aux dispositions de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

- De préciser que le budget primitif 2026 a été construit sur la base des résultats du Compte Financier Unique 2025 et des réalisations constatées, dans un objectif de sincérité budgétaire.

Article 4

- De préciser que la section de fonctionnement dégage une capacité d'autofinancement permettant de contribuer au financement de la section d'investissement.

Article 5

- De préciser que le budget primitif 2026 présente un caractère transitoire et qu'une décision modificative sera proposée à l'issue de la réunion de la commission des finances afin d'ajuster les crédits et de préciser la programmation des investissements.

Article 6

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses, à émettre les titres de recettes et à signer tout document nécessaire à l'exécution du budget.

Fait et délibéré à Chasné sur Illet,

Le 16 juillet 2026

Le Maire, Bertrand Bonenfant

